

DELIBERATION : 2022-04-29

OBJET : Opération de revitalisation du territoire (ORT) – Validation des périmètres de stratégie intercommunale et d'intervention des communes lauréates du programme national « Petites villes de demain »

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-sept septembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

Allos :

LANTELME Michel
 PELLISSIER Stéphane
 BIANCO Philippe

Angles :

Annot :

COZZI Marion
 FENOUIL Jean
 MAZZOLI Jean
 RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
 VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard
 VINCENT Jean-Marc
 MARANGES Philippe
 JONKER Nina
 GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

Colmars les Alpes :

Demandolx :

GAGLIO Baptiste

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
 BONIFASSI Eric

La Garde :

ŒIL Jean-Charles

La Mure Argens :

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

Rougon :

AUDIBERT Maxime

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
 VACCAREZZA Francine
 GIRAUD Sophie

Saint Benoit :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

MICHEL Laurent

Senez :

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye :

Val de Chavagne :

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

ROUX Laurent

Absents représentés : M. IACOBBI Christophe ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; Mme FALASCHI Sandra ayant donné pouvoir à M. FENOUIL Jean ; M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. ROUX Laurent ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme CHEVALLEY Emilie ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard ; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; M. VIALE Thierry ayant donné pouvoir à Mme BIZOT-GASTALDI Michèle ; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à M. OTTO-BRUC Thierry ; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. BONIFASSI Eric ; M. DONNINI Gérard ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. LAUGIER Joël suppléé par M. ŒIL Jean-Charles ; M. DELSAUX Alain ayant donné pouvoir à M. VIVICORSI Pierre-Louis ; M. GERIN-JEAN François ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. CLUET Frédéric ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. AUDIBERT Jacques suppléé M. AUDIBERT Maxime ; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert ; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. Laurent MICHEL ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à Mme VACCAREZZA Francine ; M. BICHON Bruno ayant donné pouvoir à M. COULLET Alain ;

Absents excusés : M. BAC Aimé ; M. PATRICOLA Sauveur ; M. ROUSTAN Claude

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Opération de revitalisation du territoire (ORT) – Validation des périmètres de stratégie intercommunale et d'intervention des communes lauréates du programme national « Petites villes de demain »

Exposé

Dans la continuité des opérations initiées par l'Etat pour la revitalisation des centres bourgs, la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) promulguée le 23 novembre 2018 a instauré via son article 157, un nouvel outil contractuel intitulé Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'intercommunalité, ses communes, l'État et ses établissements publics. Toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat peut également le signer.

Elle se présente comme une large palette d'outils au service d'un projet de territoire, avec des avantages concrets et immédiats puisqu'elle confère des droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Anah et l'éligibilité au dispositif Denormandie dans l'ancien ;
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multi-site ;
- mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux.

Destinée à prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation de centre bourg (réhabilitation de l'habitat ancien et dégradé, lutte contre la vacance et l'habitat indigne, renforcement du tissu commercial et artisanal, requalification des espaces publics et valorisation du patrimoine, développement de l'offre d'équipements et de services, etc...), l'ORT doit s'inscrire dans une perspective de transition écologique.

Si la démarche d'engagement dans une ORT s'avère une démarche volontaire et facultative, son caractère devient cependant obligatoire pour les communes et leurs EPCI engagés dans une convention Petite Ville de Demain. Ceux-ci disposent en effet d'un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la convention initiale PVD, pour arrêter leur projet et le formaliser par une convention ORT. Cette obligation s'applique ainsi pour la CCAPV au regard de l'engagement dans la démarche PVD des communes d'Annot, de Castellane et de Saint André les Alpes.

Concernant la définition du périmètre de l'ORT, il convient de distinguer le périmètre de stratégie territoriale, des secteurs d'intervention opérationnels.

- Le périmètre de stratégie territoriale peut ainsi comprendre tout ou partie de l'intercommunalité signataire de la convention d'ORT. Il s'agit de l'échelle large d'études permettant de définir le projet global. Les outils découlant de l'ORT, au service de ce projet de territoire, comme le permis d'aménager multisites ou le dispositif d'investissement locatif « Denormandie » peuvent être mis en œuvre sur l'ensemble de ce périmètre de stratégie territoriale. A ce titre, il est proposé, dans une démarche intégrée, d'inclure les 41 communes dans ce périmètre.

- Les périmètres d'intervention opérationnels intègrent pour leur part le centre bourg des communes principales de l'EPCI et les secteurs qui présentent le plus d'enjeux ou de difficultés (logements et/ou espaces publics à réhabiliter, commerce de proximité à implanter...). L'obligation actuelle portant à minima sur les périmètres opérationnels des communes PVD d'Annot, de Castellane et de Saint André les Alpes, il est proposé dans un premier temps de se consacrer uniquement à ces secteurs, tout en conservant la possibilité d'ajouter ultérieurement des secteurs d'intervention opérationnels complémentaires de communes volontaires.

La proposition de convention ORT jointe en annexe de la présente délibération, pourra à tout moment évoluer sous forme d'avenants. Les secteurs opérationnels des 3 communes PVD y sont déclinés en fonction des priorités politiques municipales et des opérations communales et intercommunales programmées sur leurs périmètres. Ils contribuent à l'atteinte des objectifs de la stratégie territoriale formalisée autour de cinq axes de revitalisation :

Axe stratégique n°1 : Rendre l'habitat dans les centres anciens plus attractif en intensifiant l'amélioration des logements

Axe stratégique n°2 : Maintenir et renforcer l'activité économique dans les centres-bourgs en soutenant les commerces et l'artisanat

Axe stratégique n°3 : Améliorer le cadre de vie dans les cœurs de bourgs en requalifiant les espaces publics et en valorisant les patrimoines

Axe stratégique n°4 : Conforter le rôle des centralités en développant l'offre d'équipements et de services à la population

Axe stratégique n°5 : Favoriser les transitions du territoire en développant les mobilités actives, en recourant aux énergies renouvelables et en facilitant l'accès au numérique

Décision

Compte-tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'ADOPTER** la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire jointe en annexe de la présente délibération;
- **D'ARRÊTER** le périmètre de stratégie territoriale à l'ensemble de la CCAPV ;
- **D'ADOPTER** les périmètres d'intervention opérationnels de l'Opération de Revitalisation du Territoire spécifiques aux centre-villes des 3 communes du programme Petites villes de demain ;
- **DE CONSERVER** la possibilité d'adjoindre, par avenant, aux 3 périmètres opérationnels des communes PVD, d'autres périmètres complémentaires en réponse aux attentes de communes dont les enjeux peuvent le justifier
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris la convention ORT.

Cette décision est adoptée à la majorité par
57 voix pour et 1 abstention (Philippe RIGAULT)
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 27 septembre 2022
Le Président,



Maurice LAUGIER